



DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

N.B : LA PRÉSENCE DE L'ENFANT AINSI QUE DE LA PERSONNE AYANT L'AUTORITÉ PARENTALE EST INDISPENSABLE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA C.N.I ET DU PASSEPORT.

PERMANENCES ÉTABLISSEMENT DES CARTES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS BIOMÉTRIQUES :

Sur rendez-vous : du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 16 h 30 (sauf le vendredi : jusqu'à 16h)

N° de téléphone : 03.85.36.57.90

Possibilité de prise de rendez-vous en ligne : <https://creches-sur-saone.com/fr/> rubrique « démarches administratives » puis « cartes d'identité-passeports »

Pré-demande de carte d'identité et de passeport en ligne : se connecter sur le site <https://ants.gouv.fr>, puis cliquer sur réaliser une « pré-demande de passeport et/ou carte d'identité ».

Pièces à fournir	PREMIERE DEMANDE				RENOUVELLEMENT				RENOUVELLEMENT POUR PERTE OU VOL			
	PERSONNE MAJEURE		PERSONNE MINEURE		PERSONNE MAJEURE		PERSONNE MINEURE		PERSONNE MAJEURE		PERSONNE MINEURE	
1 photographie récente à ne pas découper et de - 6 mois	X		X		X		X		X		X	
Justificatif de domicile (moins d'un an) factures Tél, eau etc...	X		X		X		X		X		X	
Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois	<u>C.N.I</u>	<u>Passeport</u>	<u>C.N.I</u>	<u>Passeport</u>	<u>C.N.I</u>	<u>Passeport</u>	<u>C.N.I</u>	<u>Passeport</u>	<u>C.N.I</u>	<u>Passeport</u>	<u>C.N.I</u>	<u>Passeport</u>
	Si non titulaire d'un passeport	Si non titulaire d'une C.N.I	Si non titulaire d'un passeport	Si non titulaire d'une C.N.I	Si périmée depuis – 5 ans ou si non passeport	Si périmé depuis – 5 ans ou si non C.N.I	Si périmée depuis – 5 ans ou si non passeport	Si périmé depuis – 5 ans ou si non CNI	Si non titulaire d'un passeport	Si non titulaire d'une C.N.I	Si non titulaire d'un passeport	Si non titulaire d'une C.N.I
Déclaration de perte ou de vol									X		X	
Pièce d'identité (de l'un des 2 parents)			X				X				X	
Timbres fiscaux : en vente dans les bureaux de tabac ou au Trésor Public. -Timbre dématérialisé : https://timbres.impots.gouv.fr	<u>C.N.I</u> : gratuit		<u>C.N.I</u> : gratuit		<u>C.N.I</u> : gratuit		<u>C.N.I</u> : gratuit		<u>C.N.I</u> : 25€		<u>C.N.I</u> : 25€	
	<u>Passeport</u> : 86€		<u>Passeport</u> : Mineurs - de 15 ans: 17€ Mineurs + 15 ans : 42€		<u>Passeport</u> : 86€		<u>Passeport</u> : Mineurs - de 15 ans : 17€ Mineurs + 15 ans : 42€		<u>Passeport</u> : 86€		<u>Passeport</u> : Mineurs - de 15 ans : 17€ Mineurs + 15 ans : 42€	
Carte d'Identité (en cours de validité ou périmée)					X		X					

PASSEPORT

Ancien Passeport			X	X		
------------------	--	--	---	---	--	--

Personnes hébergées chez un tiers :

- Un justificatif de domicile de l'hébergeur récent ;
- Attestation sur l'honneur établie par l'hébergeur ;
- Pièce d'identité de l'hébergeur

PERSONNE MINEURE

Parents divorcés ou séparés :

- Un jugement de divorce ;
- **Si autorité parentale d'un seul parent** : partie à remplir du CERFA par le père ou la mère + Pièce d'identité + justificatif de domicile ;
- **Si autorité parentale conjointe** : partie à remplir du CERFA par le père ou la mère + C.N.I. + justificatif de domicile des deux parents ;

CAS PARTICULIERS DE GRATUITÉ DU PASSEPORT ET/OU D'UNE CARTE D'IDENTITÉ

<p><u>Passeports comportant les enfants :</u> Vérifier en dernière page du passeport la mention « droit de timbre acquis jusqu'au... » Si cette date est postérieure au jour de la demande, le passeport est refait gratuitement jusqu'à cette date.</p>	<p>Cependant le passeport peut être prolongé de 5 ans supplémentaires par rapport à la date indiquée moyennant : 43€ en timbres fiscaux</p>
<p><u>En cas de changement d'Etat Civil</u> (pour les femmes uniquement) Le nouveau passeport est délivré gratuitement Jusqu'à la date de validité du précédent.</p>	<p>Justificatifs : <u>Mariage</u> : copie intégrale d'acte de mariage ou copie intégrale d'acte de naissance comportant la mention « mariée ». <u>Veuvage</u> : acte de décès de l'époux <u>Nom d'usage</u> : L'extrait de la décision pour rupture de vie commune à la demande du conjoint ou du jugement ayant accordé le droit de Porter le nom de l'ex-conjoint ou à défaut : l'autorisation écrite de l'ex-conjoint légalisée en mairie.</p>
<p><u>Passeport Delphine</u> délivré à partir du 25 octobre 2005</p>	<p>Ces passeports nécessitent un visa pour les USA. Ils peuvent donc être refaits gratuitement jusqu'à la date de validité, sur présentation d'une preuve d'un déplacement à venir aux Etats-Unis : réservation vol ou hôtel...</p>
<p><u>Pages visas épuisées</u></p>	<p>Gratuit jusqu'à la date de validité.</p>
<p><u>Erreur imputable à l'administration lors de l'établissement du passeport ou/CNI</u></p>	
<p><u>Un changement d'adresse</u></p>	